

Le Consulat de Pézenas



La revue aura consacré trois de ses numéros au dossier sur « Le Consulat de Pézenas ».

Le premier numéro (108 – Mars 2024) a accompagné le lancement de la restauration de la Maison consulaire. Il comprenait :

- un appel de Christine Catala : « *Soutenons la restauration de notre patrimoine* » exposant le programme des travaux.
- un extrait de la thèse de Jean Nougaret, *Pézenas, évolution urbaine et architecturale du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle* » (Les Amis de Pézenas, 1979) consacré à l'histoire architecturale de *La Maison consulaire*.

- des *Notes sur la Maison consulaire de Pézenas*, de Denis Nepipvoda, complétant et augmentant les connaissances de cette histoire.

Ce deuxième numéro (115 – Décembre 2025) reprend le travail des médiévistes de l'Université Paul-Valéry de Montpellier qui présentèrent, lors d'un séminaire au Théâtre le samedi 7 mars 2015 les résultats de leurs recherches sur les registres de délibérations consulaires de Pézenas. Il comprend :

- une présentation des enjeux d'une nouvelle histoire de ce Consulat par Paul Alliès : *Place de Sienne, côté ombre*.
- un autre article de P. Alliès mettant en perspective une histoire locale, riche pour les XVII^e-XIX^e siècles mais pauvre sur la période médiévale : *Pézenas, les historiens et les consuls*.

Un troisième numéro (116 - mars 2026) comprendra les Actes du séminaire de 2015 avec principalement les articles des universitaires montpelliérains.

- *Cris et chuchotements : la mise en mots du politique à Pézenas* par Vincent Challet.
- *Délibérer à Pézenas au Moyen Âge, comment se réélabore la politique municipale ? 1373-1379* par Charles Van Veen.
- un résumé d'un autre article de C. Van Veen : *Espace public, pouvoir consulaire et fiscalité royale à Pézenas à la fin du Moyen Âge*.
- une synthèse de l'état du chantier de la rénovation par Paul Alliès : *La restauration de la Maison consulaire : quels travaux, quels projets ?*

Place de Sienne, côté ombre

Ce titre est celui donné (en français), à un roman qui eut en Italie dans les années 80, un certain succès¹.

Il est une belle invitation (on y reviendra) à lire la première livraison du dossier que « L'Ami de Pézenas » consacre au Consulat. C'est pour l'essentiel, la suite et la publication d'Actes² d'une étrange et passionnante journée ouverte au public piscénois, le samedi 7 mars 2015 au Théâtre. Les intervenants étaient tous des universitaires, enseignants et étudiants, médiévistes de profession ou en formation à l'Université Paul Valéry de Montpellier³.

Ils venaient présenter les résultats de leurs recherches dans les archives de la ville. Ce faisant, ils ont ouvert une nouvelle perspective à l'histoire piscénoise, permettant de mieux comprendre les ressorts du « grand siècle » aux XVII^e et XVIII^e siècles, insatiablement analysés⁴.

Pour la première fois sans doute, ils ont découvert et lu des registres de délibérations remontant à 1370. Leur contenu est d'une richesse exceptionnelle et d'une grande rareté.

- Richesse exceptionnelle : Si les archives des villes du Midi (Toulouse, Montpellier, Narbonne, Béziers, Albi) sont faites de pièces évoquant les procédures de sélection de leurs consuls, leurs activités, les contentieux provoqués par celles-ci, ce sont des chartes, des actes, des textes isolés, parfois des chroniques. À Pézenas, il s'agit de véritables registres dans lesquels sont transcrits les moments et les structures de délibérations. Autrement dit un rouage essentiel de l'institutionnalisation des pouvoirs judiciaires et politiques en Occident⁵.

- Rares, ces registres le sont au point d'être quasi uniques dans tout le Languedoc pour cette époque. Si bien qu'ils font de Pézenas un site historique d'exception pour observer et comprendre ce qu'était un consulat à cette période. Pour mieux expliquer aussi la force politique de la ville en deçà des Montmorency-Damville et de Conti. Que les États décident d'y siéger plus souvent qu'ailleurs n'est pas dû seulement au fait qu'elle serait « ville royale » aimée et protégée par les princes pour sa loyauté. Sa richesse économique, son dynamisme social, peut-être sa vitalité politique en sont la raison première. Elle est en bonne part due à la structure consulaire et c'est bien ce dont témoignent ces archives et ces registres de délibérations.

L'enjeu est donc de taille. L'ample restauration architecturale de la Maison consulaire⁶ est l'occasion de rappeler à la société d'aujourd'hui ces généalogies culturelles et politiques. Comme le disait l'étonnant voyageur Marcus Garvey⁷, confronté au système pérenne et acculturel⁸ de l'esclavage, « un peuple ignorant de son histoire, est comme un arbre sans racine ». Face aux tendances actuelles à la réinvention du passé, propice à des fabrications identitaires fantaisistes pour parc d'attractions,

il importe d'embrasser les vérités de l'histoire. Dans cette ville qui aime tant s'associer et faire la fête, qui excelle dans les célébrations festives et reconstitutions historiques sur « les pas » ou « le regard de Molière », le temps est venu d'assimiler leurs origines. On y contribuera en examinant deux questions : quelle ville consulaire ? quelle modernité ?

1 – Pézenas, ville consulaire.

L'image à laquelle renvoie le titre (Sienne) de cet article doit être prise pour ce qu'elle est ici : une insistance mise sur la valeur symbolique d'une vitalité médiévale dont les historiens locaux n'ont jamais eu l'idée ou qu'ils n'ont pas explorée jusqu'ici. Par rapport à une ville ramenée inlassablement à son moment molliéresque, il s'agit d'attirer, de manière quelque peu forcée, les regards sur des origines prestigieuses.

Mais sachons raison garder. Si Sienne il y a, c'est « côté sombre ». Quand apparaissent ici les traces d'un consulat (vers 1250) et ces précieux registres de délibération (1370), Lorenzetti vient de peindre (1338-1344) à Sienne une *Annonciation* qui va révolutionner la peinture occidentale, et les fresques du *Bon* et du *Mauvais Gouvernement* au Palazzo Pubblico pour le Gouvernement des Neuf. C'est un éloge du régime « républicain » où, depuis la première moitié du XII^e siècle, les dirigeants procèdent du peuple selon des règles précises, parfois électorales (en 70 ans, près de 4 000 personnes exercèrent ce mandat).

Pézenas n'a gardé pratiquement aucun élément d'architecture de cette période, pas plus que des traces artistiques quelconques. Mais son consulat, méritant la comparaison, pourrait en avoir quelques caractères politiques.

Quel consulat ?

Le Consulat, c'est une catégorie fluctuante qui distingue les républiques urbaines de l'Italie centrale et du nord, et aussi les villes méridionales côté français, dans cette saison du Moyen Âge. Souvent l'idée qu'une dynamique de diffusion serait partie de l'Italie septentrionale, berceau des consulats, pour atteindre le Midi, est soutenue pour expliquer ce particularisme par rapport au nord de l'Europe. La tendance aujourd'hui (celle notamment de nos médiévistes à Pézenas) est d'en rechercher plutôt les causes endogènes.

La formalisation du consulat piscénois est en toute hypothèse, contemporaine du développement inégal mais général, de « seigneuries urbaines ». Elles sont synonymes de recours à l'écriture de leur administration, de la

redécouverte du droit romain, de réflexions sur la nature du « bon gouvernement », de règlement des contraintes du commerce à distance qui appelle sûreté juridique et capacités des communautés.

La communauté, voilà un nouveau champ d'innovations⁹. On y est conduit à inventer ses propres règles, distinctes sinon opposées à celles des princes de tous ordres. La tendance est à la supériorité de la coutume d'un peuple sur leur loi. Le seigneur c'est la ville et il est collégial même si oligarchique. L'idéal c'est celui du « prince vertueux » apte à légiférer seul pour le bien de la société. On y apprend donc à débattre de manière pragmatique, de questions allant du général au particulier : comment reconnaître un droit de participation active aux affaires publiques, à une partie de la population ? Comment s'affranchir d'une règle pour le bien de la communauté ? Et cela produit un contexte favorable à la multiplication des modes de régulation de la vie économique et sociale. La communauté devient donc une notion organiquement liée à celle de gouvernement urbain. Elle permet de repérer comment « le petit peuple » apprend à user d'actes et de paroles légitimes au contact avec la hiérarchie des élites locales. La communauté est donc bien un cadre social permettant une reconnaissance politique, que ce soit pour gérer ou pour contester.

Que nous disent les archives ?

À Pézenas, on suit ce processus dans les archives¹⁰. Aux premières décennies du XI^e siècle, c'est plutôt le temps des prud'hommes et des syndics¹¹. Un groupe aux contours flous, d'hommes qui, au gré de l'agenda des problèmes qu'ils rencontrent, siègent en justice aux côtés du seigneur, arbitrent les conflits locaux, gèrent les institutions charitables. S'en dégagent dans toute la contrée (Caux, Servian, Cazouls, Lézignan, Roujan, Florensac) à partir de 1242 des consuls permanents (à la différence des syndics) à côté des notaires au rôle grandissant. À partir de 1250, ce sont des « assemblées primaires » qui réunissent les habitants pour décider des affaires de la cité. C'est « *l'université* » où chacun a le droit de s'exprimer. Elle a une sorte de capacité législative, socle de l'activité intense des consuls. Par exemple, en 1298 ils mènent une enquête minutieuse (67 folios archivés) aux termes de laquelle c'est leur légitimité qui l'emporte. Pour quoi faire ? La liste n'en finit pas de s'allonger : faire respecter le monopole piscénois du vin qui y est produit ; mais aussi les limites du territoire contre les voisins et contre les usurpations des rues et chemins ; veiller au développement économique donc promouvoir les foires contre les ambitions concurrentes à commencer par celles de Montagnac.

Jusqu'en 1307, *l'université* se réunit dans l'église Saint-Jean à l'appel du crieur public. Des règles s'établissent à cette occasion : il faut un quorum (des 2/3 au moins le plus souvent) pour pouvoir délibérer et élire les consuls. Le choix du mode de scrutin sera un sujet de conflit majeur durant un quart de siècle. En 1292, la récusation de l'un

d'entre eux par le lieutenant du bayle provoque les protestations de *l'université*. Les codifications se multiplient. Pour éviter les conflits d'intérêts, sont exclus de l'office consulaire : les familiers des maisons ecclésiastiques, les résidents de moins de 10 ans dans la ville, les justiciables en instance de contentieux, les irréguliers du paiement de l'impôt (la taille). La fiscalité sera un sujet de tension permanente tant pour les foyers (les « feux ») que pour le consulat. Son taux d'endettement très élevé en 1298 entraîne des mesures drastiques comme l'évaluation des richesses par des experts, la répartition des tailles non par tête mais par biens, l'autorisation de l'assemblée pour tout emprunt. Et les procédures de sélection pour le choix des consuls se compliquent, marquant une certaine régression démocratique entre 1242 et 1345. La professionnalisation des consuls à partir de 1325 fait qu'une douzaine de personnes contrôlent le système. La période qui va suivre est probablement celle d'une atonie de la vie politique de la communauté. On lira avec intérêt dans le prochain numéro de la revue (116, mars 2026) les passionnants développements de toutes ces questions¹².

2 – Pézenas, une modernité politique.

C'est dans le contexte de l'histoire du consulat qu'il faut situer l'importance des registres de délibérations. Ils peuvent avoir été le biais d'une réinvention majeure du politique à partir de la fin du siècle.

Quelles délibérations ?

Les registres de délibérations participent de l'éclosion de formes de démocratie urbaine autour de la Méditerranée occidentale à partir du XIII^e siècle¹³. À Pézenas, c'est au cours de la décennie 1370 qu'ils apparaissent et constituent une rupture dans l'historiographie du consulat. En posséder la trace la plus souvent exhaustive, est un privilège rare on l'a dit, mais pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'un exercice singulier qui distingue ces documents de tous les autres. On a évoqué les processus de codification et d'écriture dans et par les consulats jusque-là. Ce qu'on trouve dans les archives ce sont des procès-verbaux, des actes notariés et autres pièces de consignation. Désormais la tendance est au récit des rapports qui structurent ces communautés devenues incontournables. Cela peut prendre la forme de chroniques, rédigées continuellement par des scribes se succédant dans le temps (tel le « *petit thalamus* », récit officiel et mémoriel en langue d'Oc de la vie à Montpellier, commencé en 1220)¹⁴.

Les registres de délibération rompent avec le formalisme des textes précédents. S'agissant de mémoriser des échanges divergents et argumentés, ils renvoient à de nouvelles pratiques de leur transcription, ce qui passe parfois par une réinvention des modes de consignation du



La piazza del campo de Sienne et le Palazzo Pubblico.

passé. On peut donc lire dans ces registres des changements de rapports politiques au sein des communautés formant le consulat.

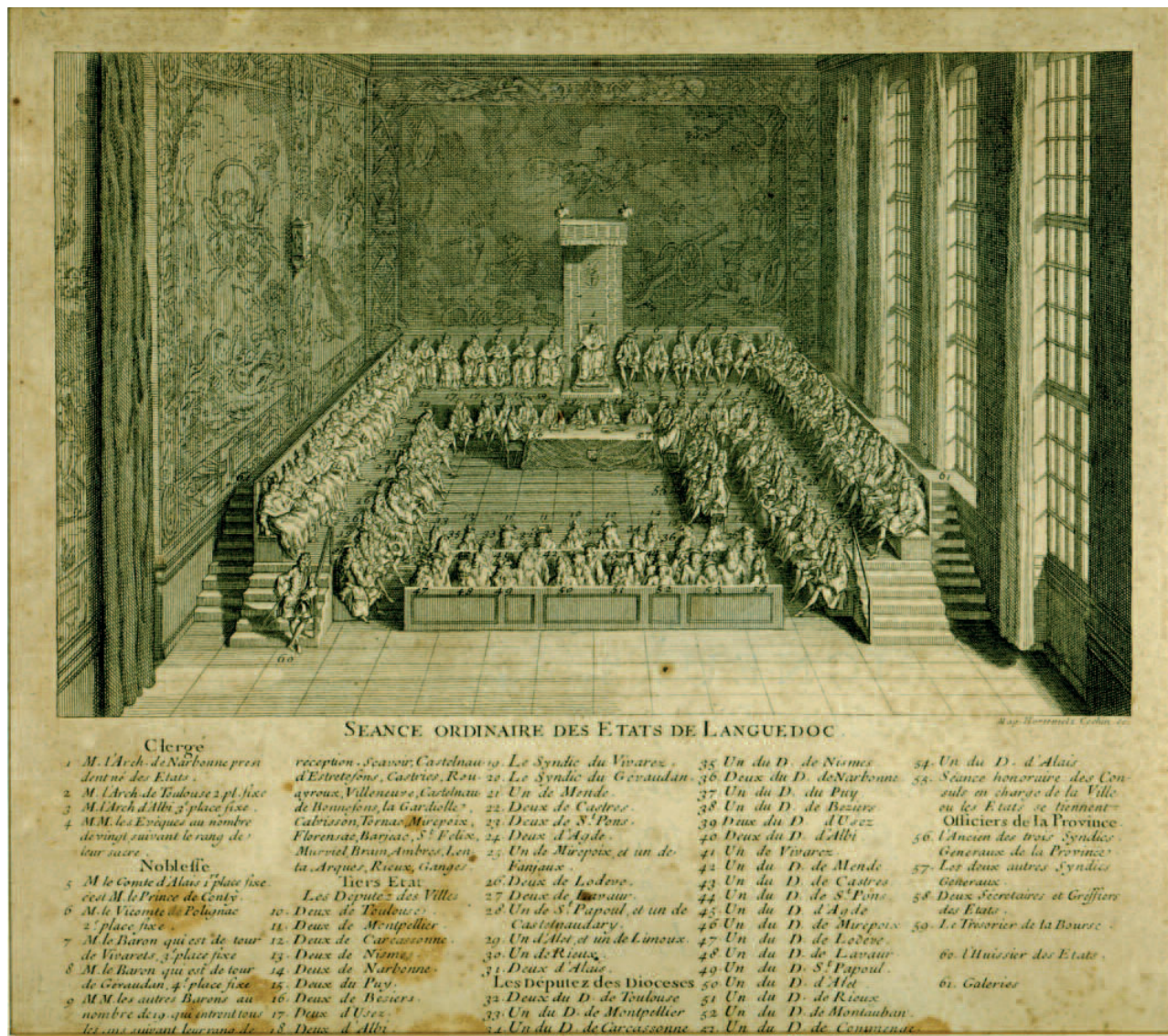
Dans l'analyse du registre de 1376-77 à Pézenas que font Vincent Challet et Charles Van Veen (à lire dans le numéro 116), on voit comment les délibérations sur l'augmentation de la pression fiscale provoquent un élargissement à d'autres questions avec le souci de parvenir à un consensus. Ces assemblées ne sont donc pas le lieu d'une confiscation ou occultation des poussées du « petit peuple » par les élites (comme l'ont soutenu le plus souvent les historiens), mais la construction d'un espace public moderne. Cet espace est ouvert à des personnes extérieures au cercle des notables de la ville et c'est le socle d'une mutation du consulat. La prise en compte de sa territorialisation en quatre quartiers encourage la représentativité et l'élargissement de l'organisation consulaire.

Comment ne pas faire le lien avec l'histoire des idées à laquelle se rapporte cette mutation politique ? C'est dès les années 1190 que Placentin, éminent juriste de Bologne, vient s'établir à Montpellier pour y créer la première école de droit romain de toute la contrée. En 1260, on redécouvre Aristote et les élites des cités-Etat italiennes s'intéressent à sa conception naturaliste d'un homme voué à s'intégrer à

une communauté : être un « animal politique », amoureux du bien commun. C'est une vision areligieuse qui suscite de vifs débats entre juristes-laïques et théologiens-philosophes. Des théorisations de la collégialité de la décision émergent¹⁵. Elle est congruente à l'organisation des nouvelles institutions politiques que sont les communes. Lesquelles ne sont pas des modèles abstraits, prédéfinis. La pratique d'assemblées élargies délibérantes et le pragmatisme (*somnambulesque*) avec lequel les aristocraties urbaines les développèrent, y est manifeste de Milan à Sienne, plus clairement qu'ailleurs¹⁶. Pas de trace (jusqu'à ce jour) de cette effervescence politico-intellectuelle à Pézenas. Mais un climat d'époque peut opportunément éclairer le volontarisme de son consulat, vrai laboratoire de la modernité. Elle s'exprime à travers deux cas : les foires et les États.

Quels effets ?

À ce point de l'histoire de la ville médiévale, on fera une double hypothèse amenant à reconsidérer les présentations traditionnelles qui en ont été faites jusqu'ici. Celle des foires, banalisées, si ce n'est sous-estimées. Celle du séjour fréquent des États de Languedoc. Double performance économique et politique dont le mérite peut être attribué en bonne part au consulat.



Séance ordinaire des États de Languedoc au XVII^e siècle.

– Les foires de Pézenas.

Elles sont traitées par les historiens locaux comme un moment important de l'activité commerciale de la ville mais pas beaucoup plus. Des foires, il y en a beaucoup dans le Languedoc à l'époque et nombreuses sont celles qui disparaissent. Or celles de Pézenas (et de Montagnac à un degré moindre) connaissent un rayonnement régional et international durable à partir des années 1320¹⁷. Elles sont comparées aux célèbres foires de Champagne. Elles bénéficiaient d'un droit spécial, exorbitant du droit commun avec des franchises (les faveurs accordées aux marchands) qui ne cessent de s'étendre ; et aussi des privilèges (droits aggravant le droit commun) pour assurer « la paix des foires ». Ces résultats sont dus à l'activisme des consuls, directement auprès du roi (à compter de Charles IV le Bel en 1325). Les mêmes consuls signent des conventions avec toutes les villes (de Toulouse à Marseille) productrices de draps, mais aussi celles d'autres provinces du royaume. Ils obtiennent de Charles VI en 1397, des

lettres en faveur des marchands étrangers (Catalans, Piémontais...). Pézenas est ainsi un centre du commerce de l'argent dont témoigne encore la Commanderie des Templiers. Les consuls s'efforcent de réprimer la spéculation. C'est la draperie (les toiles, la laine, le fil, la soie, les cordes) qui est le cœur de ce dynamisme. Quand Beaucaire obtient de Louis XI en 1464 des Lettres patentes autorisant une foire franche de trois jours, les consuls présentent un recours pour obtenir l'annulation de la mesure.

Résultat : « *ce qui impressionne, malgré la diversité des provenances, c'est la concordance, non seulement des opinions émises en faveur de Pézenas, mais celle des observations faites (...)* Les marchands interrogés (pour une enquête accompagnant la requête) *sont unanimes pour déclarer que les foires de Pézenas sont très bien placées* » et bien « réglées »¹⁸. Les Italiens sont les meilleurs clients, notamment pour les « produits à petits prix », ceux dont les habitants (« le petit peuple ») font commerce pour se

procurer les liquidités nécessaires au paiement de leurs impôts.

Ce dynamisme économique connaîtra certes un déclin mais les foires de Pézenas continuèrent à être bien fréquentées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. « *Au XVIII^e encore, Pézenas tenait toujours sa place dans le monde du commerce* »¹⁹.

- Les États de Languedoc

Évidemment, Jacques Cœur a ouvert un comptoir-factorerie à Pézenas, après celui de Montpellier en 1432. Ce n'est qu'un parmi les quelque 300 du littoral méditerranéen et on connaît le gigantisme de son entreprise adossée aux privilèges du pape et du roi de France²⁰. Jusqu'à sa chute en 1451. Mais lors de la première réunion des États à Pézenas en 1445, il y siège comme commissaire de Charles VII. En son nom, il annonce une suppression d'une imposition sur les marchandises. Et il y défend l'utilité de grands navires de commerce. Il obtient pour les siens, une indemnité annuelle des États. C'est dire si la confusion entre ce premier capitalisme marchand et la première organisation politique territoriale d'un pays, est symboliquement flagrante.

L'installation des États (qui vont contribuer à configurer la province du Languedoc elle-même) est une variable importante et nouvelle pour le consulat de Pézenas. Dans une double mesure :

1) Ils vont y siéger le plus souvent qu'ailleurs : 9 fois entre 1445 et 1552. Cette dernière date est celle de l'engagement des travaux décidés par les consuls, pour la reconstruction de la Maison consulaire. Elle se fera dans la tradition des hôtels de ville avec loges des marchands et marché couvert en rez-de-chaussée ; une grande salle occupe le premier étage (cette distribution qui était déjà le plan de l'immeuble primitif sera reprise dans la nouvelle reconstruction du XVI^e siècle). Les États dont les réunions sont annuelles, y siègeront plus à leur aise 18 fois entre 1590 et 1631, soit pratiquement une année sur deux. Les sessions durent généralement un mois (mais les députés du Tiers ont tendance à les prolonger pour augmenter le chiffre de leur allocation). Elles deviennent donc une ressource spécifique et régulière pour la ville. Le séjour de la centaine des représentants des trois ordres (évêques, « barons », bourgeois-notables et leur suite) est propice à un commerce en tout genre.

Les quatre consuls piscénois assistent aux séances mais un seul y a droit de vote. Leur influence dans les délibérations et décisions reste improbable. On peut imaginer cependant, un échange proactif dans les négociations que conduisent les États sur les impôts royaux et les modalités de leur recouvrement, une préoccupation majeure du consulat piscénois depuis le milieu du XIV^e siècle. On retiendra l'osmose économique et sociale qui se réalise entre la « classe politique » des députés aux États et la population piscénoise. Et ces députés sont élus. Même si cela ne

signifie nullement qu'ils sont représentatifs au sens parlementaire du terme, c'est une spécificité majeure qui distingue les États de Languedoc et assure leur pérennité exceptionnelle dans le royaume qui les supprime dans les « pays d'oïl ». Ne proclamaient-ils pas à l'occasion, qu'ils « *représentaient le corps mystique de la république de Languedoc* » ? Leurs délibérations sont une condition irréfragable de leur consentement à l'impôt comme à toute décision royale²¹. C'est bien ce qui sera au cœur de la crise de 1631.

2) Cette fameuse crise va conduire à l'affrontement des États avec le roi et à la condamnation à mort de Montmorency. Elle a Pézenas pour théâtre dans tous les sens du mot²². La ville en est la scène parfaite, jusqu'au respect des trois unités (de temps, d'action et de lieu) du théâtre classique. L'analyse méthodologique qualitative de cette séquence reste à faire. Les versions dominantes jusqu'à ce jour mêlent intrigues de cour, psychologie des personnages, stratégies des acteurs. Pourtant les rapports entre le duc de Montmorency, l'assemblée des États, chacun des trois ordres et leurs représentants, sont riches de contenu et de sens.

Ils valident une hypothèse socio-politique stimulante, concernant la signification de la crise dans la construction du pouvoir monarchique et son absolutisation en France. En reprenant celle, comparatiste faite par des historiens²³, on est au moment où se renforce en France une féodalisation de la bourgeoisie quand l'Angleterre est dans un processus d'embourgeoisement de sa noblesse. Pézenas en serait l'exemple très convaincant. Tout s'y sera passé comme si un consociativisme²⁴ (une concordance d'intérêts par-dessus les ordres de la féodalité s'opérant entre les élites sociales) avait opéré jusque et y compris aux États de Languedoc, pourtant figés dans des formes féodales. Comme si le consulat médiéval avait opéré à l'abri des autonomies locales (défendues énergiquement par les États).

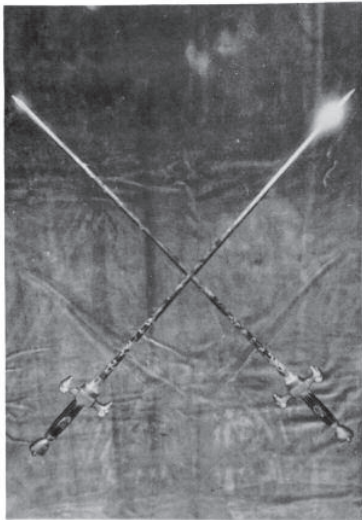
Tout va changer après 1632. Le procès par le parlement de Toulouse ouvert le 1^{er} septembre, la condamnation de Montmorency et sa décapitation le 30 octobre auront une importance considérable dans tout le royaume²⁵. Commencé comme un procès en lèse-majesté, il est l'occasion, dans les Lettres de Louis XIII, d'« *un discours royal violent et brutal* », passant par un refus obstiné de la grâce et finissant par un ordre : « *arrêter le cours des mauvais et pernicieux desseins de notre Province du Languedoc* ». Les délibérations des États sont des éléments fondamentaux à charge au cœur du procès lui-même. La révolte dans son ensemble, tous ordres confondus, s'inscrit « *dans une dimension politique tout autre que celle d'une révolte nobiliaire comme il y en avait tant. Et l'exécution de Montmorency apparaît aux contemporains d'une sévérité si extraordinaire qu'elle en était presque illégitime* »²⁶

Les consuls de Pézenas qui avaient précocement appris à négocier avec Henri I^{er} de Montmorency, leurs modes d'élection au nom de leurs « antiques privilèges », vont désormais s'empresser d'acheter des offices municipaux mis à grande échelle sur le marché des « fonctions publiques » par la monarchie française à partir des années 1650-80. Cette vénalité des offices²⁷, expédient financier et administratif, fut une des causes de la persistance de l'absolutisme et de la féodalisation d'une bourgeoisie préférant acheter des titres à la noblesse plutôt qu'investir ses profits dans le commerce et les manufactures. Un siècle se creusera entre l'Angleterre et la France dans l'essor du capitalisme marchand (et le calendrier révolutionnaire) de ces deux pays. Dans ce temps, le colbertisme aura donné en deçà et au-delà de la Révolution française, un système étatique centralisé que Bonaparte perfectionna et exporta dans toute l'Europe comme un modèle universel.

Le consulat de Pézenas, c'est toute cette histoire archivée que les universitaires montpelliérains ont généreusement ouverte en 2015. C'est bien la découverte de la richesse d'un patrimoine dont la matérialité est fragile et l'éternité, pure illusion. Puissent de nouvelles générations d'étudiants persévérer dans cette voie de la connaissance scientifique. Et que cet avenir voit les habitants de cette ville et leurs amis continuer à se rassembler et festoyer avec en mémoire, ce prestigieux passé. La restauration de la Maison consulaire leur en fait une ardente obligation.

Paul Alliès

Professeur émérite de science politique
à l'Université de Montpellier



Épées des consuls de Pézenas, XVIII^e s.
(Musée de Vulliod-Saint-Germain).

1. Carlo Fruttero et Franco Lucentini. *Il Palio delle contrade morte*. Traduction J.C. Zancarani. Paris, Le Seuil, 1985.
2. Les communications de cette journée, de Vincent Challet et Charles Van Veen seront publiées dans le prochain numéro (116) de cette revue (mars 2026).
3. La liste de leurs noms et qualités est dans l'article « Pézenas : les historiens et les consuls », dans ce numéro.
4. *ibidem*.
5. François Otchakovsky-Laurens, Laure Verdon (Éd.). *La voix des assemblées. Quelle démocratie urbaine au travers des registres de délibérations ? Méditerranée-Europe, XIII^e-XVIII^e siècles*. Université Aix-Marseille. Presses Universitaires de Provence. 2021.
6. Un article sur ces travaux et les projets d'usage des nouveaux locaux ainsi créés, sera publié dans le n°116 de la revue.
7. figure noire éminente et précoce du combat pour les droits civiques (1887-1940) dans le monde trans-atlantique et anglo-saxon.
8. entendu comme un processus où s'assimile une culture étrangère à la sienne propre.
9. V. Challet, J. Dumolyn, R. Oliva, *La communauté comme espace de légitimité politique : bilan provisoire et perspectives de recherches*. In : J.P. Genet (Éd.), *La légitimité implicite*. Éditions de la Sorbonne/École Française de Rome, 2015.
10. très abondantes comme le révèlent les travaux de Monique Bourin (voir sa notice dans l'article sur « les consuls et les historiens » dans ce numéro) mais qui n'ont jamais fait l'objet d'une thèse d'histoire urbaine en bonne et due forme académique.
11. Les données qui suivent sont nourries des notes de Monique Bourin (et de celles prises par l'auteur P.A.) pour sa conférence au séminaire du 7 mars 2015, « Au premier siècle du consulat de Pézenas : les temps des parlements ». (inédit)
12. Vincent Challet *Cris et chuchotements : la mise en mots du politique à Pézenas*. Charles Van Veen. *Délibérer à Pézenas au Moyen Âge, comment se réélabore la politique municipale ? 1373-1379*. Résumé *Espace public, pouvoir consulaire et fiscalité royale à Pézenas à la fin du Moyen Âge*.
13. G. Buti, E. Malamut, M. Ouerfelli, P. Odorico (Éd.). *Entre deux rives. Villes en Méditerranée au Moyen Age et à l'époque moderne.*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018.
14. V. Challet, M. Conesa, S. Durand, *Quand les consuls se font historiens. Temporalité, scripturalité et usages linguistiques de la chronique montpelliéraine (XIII^e-XVI^e siècles)*. in G. Buti et alii, op. cit. pp. 523-541
15. Yves Sassier, *Le Prince et la Loi en Occident. VI^e av. J.C. - début XV^e siècle*. Paris. PUF, 2025.
16. Chris Wickham, *Somnambules d'un nouveau monde. L'émergence des communes italiennes au XII^e siècle*. (Bruxelles, Zones sensibles, 2021.
17. Jean Combes, *Les foires en Languedoc au Moyen Âge*, Annales, Économies, Sociétés, Civilisations, 1958, 13^e année, N° 2, pp. 231-259. Voir aussi sa communication au congrès des Fédérations Historiques du Languedoc, *Montpellier et les foires de Pézenas et Montagnac*. Carcassonne, Mai 1952.
18. Jean Sablou, *Les foires de Pézenas en 1469*. In *Hommage à Jean Combes. Études Languedociennes*, Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier. 1991, Tome XIX. pp. 135-140.
19. *ibidem*.
20. Jacques Heers, *Jacques Cœur : 1400-1456*. Paris, Perrin, 1997.
21. Henri Vidal, *Les États de Languedoc au XVIII^e siècle.*, Lille, Centre d'Histoire Judiciaire. 2008.
22. Voir le récit, quasi littéraire qu'en fait Albert-Paul Alliès dans *Une ville d'États...* (op.cit.) Concernant les consuls il note (ses références à des archives municipales sont constantes mais non distribuées dans le texte) que durant la nuit du 21 juillet 1632, Montmorency « après avoir exposé ses projets aux membres les plus

éminents des Etats, insistait surtout auprès des Consuls dont il connaissait l'autorité sur la population (lesquels) lui demandaient aide et conseil dès qu'ils se trouvaient devant une situation délicate ; ils savaient ne jamais vainement faire appel à lui ».

23. Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au XVII^e siècle (1623-1648)*. Paris, Flammarion, 1972.

24. Johannes Althusius, *La politique méthodiquement ordonnée et illustrée par des exemples sacrés et profanes*. Genève, Droz, 2023. Trad. et introduction Gaelle Demelemestre. Il s'agit d'un juriste-théologien calviniste qui publia cet ouvrage en 1603, exploité et rapporté à la démocratie au XX^e siècle par des politistes comme Arend Lijphart.

25. Hélène Fernandez, *Louis le juste du Languedoc (1632). Droit, justice et politique*. in : *Les procès politiques (XV^e-XVII^e siècles)*. Rome, Publications École Française de Rome. 2007/375. pp 291-318.

26. *ibidem*.

27. Jean Nagle, *Un orgueil français : La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*. Paris, Odile Jacob, 2008.

Pézenas : les consuls et les historiens

Un violent paradoxe travaille le sujet de ce dossier (qui s'étalera sur deux numéros de la revue : 115 et 116) : Pézenas fait partie des villes qui ont conservé les plus anciens registres de délibérations en Languedoc, allant de la fin du XIV^e siècle jusqu'à la fin du XV^e, soit une longue période médiévale où elle fut particulièrement prospère. Ce fut une cause, majeure de l'implantation saisonnière ultérieure des États de Languedoc et du pouvoir royal. Et sans doute la source d'une modernité politique singulière.

Or la mémoire conservée et promue jusqu'ici est celle des Temps modernes (à compter du XVIII^e siècle donc) avec une attraction particulière pour la courte séquence moliéresque (au tournant des années 1650).

Les historiens ont une responsabilité toute particulière dans la construction et la reproduction pluriséculaire de ce paradoxe. La restauration de la Maison consulaire est l'occasion d'en faire l'inventaire.

Ces historiens furent d'abord, et en nombre, des historiens locaux, c'est-à-dire nés ou résidents sur un espace restreint dont ils sont issus. Des professionnels mettent leurs connaissances pratiques au service d'une compréhension du passé d'un territoire restreint. Historiens amateurs et historiens de métier peuvent s'y côtoyer. Sont ainsi réunis les critères distinctifs de « l'histoire locale », catégorie souvent déconsidérée si ce n'est tenue à distance par une historiographe académique¹. Elle mérite pourtant une autre attention.

Vu sous cet angle Pézenas est un cas d'école. Ses historiens ont fini par y former une véritable communauté. Étant en majorité hommes de loi de profession et de lettres à l'occasion. Esquisser leur sociologie aide à comprendre comment ils ont imprimé leur vision de la ville comme seule légitime.

Albert-Paul Alliès, huissier de justice (comme son père), en fut l'opérateur principal, utilisant et valorisant les sources de ses prédécesseurs pour établir une histoire qui vaudra encore pour ses successeurs. En voici une liste dans l'ordre chronologique :

- **François Rességuier**, (1727-1802), avocat qui édita (vrai « travail de bénédictin ») un *Inventaire général et raisonné des Titres et Documents qui sont aux archives de la Ville de Pézenas*. C'est une analyse de 2 000 chartes qu'il a classé en « layettes ». Elles ont fait l'objet de l'édition d'un premier tome (1774). On y trouve des pièces précieuses (surtout pour la période 1192 et 1230) sur l'Hôpital Saint-Jacques, premier organisme consulaire en faveur des « pauvres et démunis », administré par un bureau de douze membres. Il ne deviendra « Hôpital des pauvres », confié à des religieuses qu'en 1516.

- **Pierre Paul Poncet** (1683-1756) se déclarant « lieutenant » mais surtout passionné d'histoire et de livres (il appartient à une famille d'imprimeurs piscénois). Son *Histoire de la ville de Pézenas des origines à 1733* a été exhumée des archives de la famille Mazel et « mises en ordre » par Gustave Ponsonailhe (1815-1882), avocat et père de Charles, célèbre critique d'art (1855-1915), ami d'Albert-Paul Alliès qui utilisa beaucoup ces sources, restées longtemps inédites. Une publication définitive de l'ouvrage de Poncet a été faite par les Éditions La Domitienne, Montpellier, 1992 (avec une préface de Claude Alberge).

- **Alphonse Delouvrier** (1831-1907) abbé et longtemps curé de Paulhan, il explore les archives de la contrée. Il est membre correspondant de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. Il publie en 1900 une *Histoire de Pézenas, ville latine, seigneurie féodale, comté, chef-lieu de canton, et environs*. Elle a fait l'objet d'une édition raisonnée BNF-Hachette en 2017. Il y soutient qu'« avant Molière, Pézenas avait sa célébrité et occupait un rang distingué parmi les villes du Languedoc ». Mais s'il exploite des archives consulaires, c'est pour mieux faire valoir la présence monarchique (selon lui, inaugurée en 1262 avec l'achat de Louis IX, début d'une « seigneurie royale »).

- **Albert-Paul Alliès** (1868-1935) publie en 1908 *Une Ville d'États. Pézenas aux XVIII^e et XVII^e siècles. Molière à Pézenas*. (5^e édition, Domens, 2005). C'est onze ans après l'inauguration du monument à Molière, véritable événement national dont il fut l'artisan. C'est deux ans après son élection en 1904, conseiller municipal « chargé de l'hygiène, de la solidarité sociale, de l'embellissement et de la conservation des monuments de Pézenas » auprès du maire Louis Montagne. Avec le Parti radical, il est avant tout « moliériste », engagé dans la réinvention d'un auteur par les romantiques². Formé, au contact de Jules Claretie (au centre et même au sommet d'un réseau majeur : Académie française, Comédie Française, Société des Gens de Lettres) il est à l'école de la très singulière revue *Le Moliériste* (120 livraisons entre 1879 et 1889)³. Dans son sillage, il voue un véritable culte à Poquelin dont le séjour à Pézenas est mal établi⁴. Ce qui explique sa focalisation sur ce moment incertain, propice à la recherche de « documents certains », de sources, autographes et traces de tous ordres, même anecdotique (du fauteuil chez le barbier Gelly à sa mâchoire retrouvée). Il en tient une chronique très fournie dans la presse locale qu'il anime ou dirige (*L'Écho de l'Hérault* 1884-1926, puis *L'Étendard Piscénois* 1927-1935⁵).

Il apprend ainsi et aussi les codes de « l'histoire romantique » et du positivisme historique, donc de la « méthode chartiste » qui influença tant de médiévistes de l'époque. Il a donc un respect et une pratique certaine des archives que les conservateurs du patrimoine défendent avec l'École des chartes qui les agrègent. C'est lui qui proposera au maire Louis Montagne dès 1905 l'impression de *L'Inventaire* de Ressayeur dont l'édition du premier tome fut confiée à Joseph Berthelé, archiviste du Département de l'Hérault. Un programme d'édition complète avec deux autres tomes était bel et bien prévu (incluant les registres paroissiaux) mais ne vit finalement pas le jour.

L'édition d'*Une Ville d'États* contient finalement un chapitre (1-IV) consacré à « La Maison Consulaire et les Consuls - Les Valets de Ville ». Il y relève que « leur élection et leur installation méritent d'être signalées », il revient sur leur importance dans un chapitre (2-V) sur « La vie commerciale et populaire » pour parler de leur rôle essentiel dans le contrôle des vins et eaux-de-vie. Mais pour dire qu'ils agissaient ainsi en vertu des lettres patentes accordées par Charles IV dit le Bel en 1324, confirmées par celles de Philippe de Valois du 6 juillet 1345. Si l'importance des Foires dès 1273 est attribuée en bonne partie à l'action des Consuls (« qui passèrent des conventions avec les Consuls des principales villes du Languedoc »), c'est pour souligner l'importance des ordonnances royales jusqu'à celles de Charles VII en 1437. Cette approche fait système : elle relègue le Moyen Âge piscénois dans des limbes qui le déconsidèrent pour longtemps.

- **Claude Alberge** (1935-2013) s'inscrit dans cette tradition. Historien de formation et de profession (il fit une carrière d'enseignant), À ce titre, il fait une critique des

écrits, « datés », d'Albert-Paul Alliès. Mais l'essentiel de ses travaux reste centré sur la période XVII^e-XIX^e siècles et les rapports entre pouvoir royal et pouvoirs locaux, Molière en étant une figure centrale (*Le voyage de Molière en Languedoc, 1647-1557*. Montpellier, Presses du Languedoc, 1988. *Et Molière devint Dieu*. Domens, 2009. A quoi s'ajoutent trois communications dans des colloques publiés dans leurs actes). Sa dernière contribution (*Le Languedoc et le roi, de la croisade albigeoise à la guerre de Cent Ans*, Sète, 2011) témoigne d'un intérêt pour la période moyenâgeuse pour la région et ses sociétés. Il est toujours resté un lecteur attentif des travaux de Jean Nougaret sur les architectures médiévales (voir ci-après), mais sans s'aventurer jamais sur la période. Finalement c'est dans le singulier et précieux ouvrage *Histoire de Pézenas par les rues et les places* (Péronnas, Éd. de la Tour Gile, 2004, 623 p.) que l'on trouve le plus de synthèse sur la Maison consulaire et les consuls (aussi aux entrées sur « les rues des métiers »), sans que celle-ci innove par ses sources ou remette en question la version légitime installée d'une « petite ville du grand siècle » que serait resté Pézenas.

- **Jean Nougaret** (1939-2013). Historien de formation universitaire et originaire de Béziers, il orienta ses travaux au contact de Jean Claparède, (personnage majeur à l'époque tant à l'université que dans la région) qui dirigea sa thèse de 3^e cycle à l'Université Paul Valéry de Montpellier soutenue en décembre 1969, sur l'« *Évolution urbaine et architecturale du XVIII^e à la fin du XVIII^e* » (1979. Édition *Études sur Pézenas et l'Hérault*). Dans le jury, lors de la soutenance, André Dupont, professeur d'histoire et d'archéologie médiévale (à l'époque, autorité dans ce domaine pour le Languedoc) discute les assertions de l'impétrant sur la Maison consulaire notamment ; il considère que Pézenas a connu une vraie renaissance à la fin XV^e et au début du XVIII^e. Il doute qu'il y en ait eu une deuxième (idée soutenue par Nougaret) avec la reconstruction de la Maison consulaire en 1552. Pour conclure : « *L'originalité artistique de Pézenas tient d'abord à l'absence de tout monument médiéval (...). Sur les origines médiévales d'une ville apparue au IX^e-X^e siècle, nous n'avons aucune précision* ». Par la suite Jean Nougaret n'en cherchera pas moins les moindres traces. Il fit de Pézenas le foyer de ses recherches. Dans *Pézenas. Hérault* (Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. 1998) il pose franchement la question qui le taraude : « *Que reste-t-il du Moyen Âge piscénois ? D'une manière assez paradoxale, pourtant bien connue dans sa dimension historique et économique, il reste dans le domaine de l'architecture privée une terra incognita, au moins pour les XIII^e et XIV^e siècles (...). Ainsi le début du XVIII^e siècle (...) cette poussée constructive ne constitue pas une véritable Renaissance (...). Avec la reconstruction de la Maison Consulaire en*

1552, deux initiatives témoignent d'une réelle volonté de s'affranchir de la contrainte du mur de ville : l'ouverture de jure du Pré Saint Jean aux habitants et l'établissement hors les murs d'un nouveau marché par le gouverneur Anne de Montmorency. » Ce furent donc des événements sociaux qui caractérisent cette « Renaissance manquée » et elle est due à l'investissement des Montmorency-Damville qui, « pendant plus d'un siècle allait renforcer la fortune de la ville ». La suite est dans l'article sur la Maison consulaire, extrait de la thèse de Nougaret (*op. cit.* 1979) publié dans le numéro 108, Mars 2024 de « L'Ami de Pézenas ». Elle témoigne d'une préoccupation méthodologique : « travailler sur quelques espaces bien balisés, quelques époques bien délimitées, quelques sujets bien définis, les étudier le plus rigoureusement possible ». Elle aura habité ce Conservateur du Patrimoine toute sa vie.

- **Paul Fabris** (1917-2005). est, au terme de cette lignée d'historiens, un cas quelque peu à part. Il est l'auteur d'un ouvrage au titre satisfaisant pleinement notre sujet : *Pézenas, ville consulaire* (Édité à compte d'auteur à Montpellier, 1979, 302 p.). Né à Pomerols, chef de service à la Direction de l'Équipement de l'Hérault, il est passionné d'histoire généalogique. Ses « notes personnelles » dans un Fonds dédié aux Archives Départementales sont riches d'arbres généalogiques de familles nobles ou notables de la région. C'est ainsi qu'il a commencé en 1975 un travail pour lequel il a sollicité les conseils des conservateurs des Archives départementales, mais aussi de membres de l'École des Chartes et d'historiens comme Jean Combes ou Claude Alberge (et de piscénois comme Alain Sirventon, M^e Mazet ou Madame Marsal, alors chargée de l'état civil à la mairie de la ville). Sauf que tout cela n'en fait pas un historien comme ceux précédemment cités.

Pour autant, il a consulté, dépouillé et parfois mis au clair, des extraits des registres consulaires entre 1283 et 1790. Son ouvrage contient donc un répertoire nominatif avec leurs biographies, de tous les consuls entre ces deux dates et une masse de noms de famille de notables piscénois (avec inventaire de leurs biens et propriétés, contrats de mariage, testaments notariés). S'il en ressort des observations sur des mécanismes de « sélection des meilleurs » et de leurs « traits de caractère » (probité, dévouement à l'intérêt général, rigoureux dans l'exercice de leurs prérogatives...), cet inventaire du consulat de



Pézenas n'autorise pas d'interprétations historiques. Pour autant, il note que cette institution « rappelle celle des Républiques italiennes indépendantes qui s'administraient elle-même, y compris avec des tendances à l'oligarchisation aux XIV^e et XV^e siècles ».

Belle intuition finalement qui nous conduit au premier investissement de vrais spécialistes dans les archives de Pézenas : les universitaires médiévistes (enseignants et étudiants) de l'Université Paul-Valéry de Montpellier pour l'essentiel. Ils présentent les résultats de leurs recherches au Théâtre, le samedi 7 mars 2015, lors d'une séance ouverte au public (appelons-la « séminaire »). Le thème en était : « *Autour du Moyen Âge. Archives et architecture médiévales* ». Il donna lieu à une série de communications faisant la synthèse des archives explorées, adossées aux interprétations qu'elles autorisent.

- **Monique Bourin**, née à Capestang, est aujourd'hui professeur émérite d'histoire médiévale à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Sa thèse d'État, soutenue en 1979 portait sur : « *Villages et communautés villageoises en Bas-Languedoc (950-1350) : le cas du Biterrois* ». Tout au long de sa carrière, elle a produit un très grand nombre de travaux et devint une référence nationale pour la communauté des médiévistes. Parmi ceux-là elle publiera plusieurs articles sur Pézenas notamment :

Dans la revue *Études sur Pézenas et sa région* : « *Usages et techniques agraires dans la région de Pézenas au XIII^e siècle* » (1-2, 1970). « *Les Consuls et l'assemblée de village à Pézenas (1250-1350)* » (3-2, 1972).

Dans des ouvrages collectifs : « *Les institutions pieuses et charitables à Pézenas aux XIII^e et XIV^e siècles.* » in « *Pézenas, ville et campagne. XIII^e-XX^e siècle* » (Actes du congrès de la Fédération historique du Languedoc Roussillon. 1976). Elle exploite également les archives du temps pour des communes proches comme Puissalicon, Caussiniojols au sujet desquelles elle publie des résultats, parmi la bonne centaine d'études qui composent sa bibliographie. Au séminaire de 2015, elle fait cette conférence : « *Au premier siècle du consulat de Pézenas : le temps des parlements* ». Ses éléments sont repris dans ma présentation des enjeux de ce dossier (*Place de Sienna, côté ombre*).

- **Vincent Challet**, est Maître de conférences à l'Université Paul Valéry à Montpellier. Il a soutenu en 2002 une thèse

de doctorat (sous la direction de Monique Bourin) : *Mundare et auferre malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)* Il y démontre comment ce mouvement n'est pas le fait d'asociaux miséreux, mais une séquence de la suite des luttes sociales, de contestation de la pression fiscale comme des compagnies volant et pillant durant la guerre de Cent Ans. C'est le socle d'une longue série de publications sur les manifestations pré-modernes dans les communautés du Moyen Âge (par exemple : *Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380*. Hypothèses, Éd. de la Sorbonne, 2002). Cette approche l'amène à interroger l'émergence d'une forme politique singulière : celle de la communauté et du rôle joué par le « petit peuple » dans les arènes, bel et bien politiques du Moyen Âge (*La communauté comme espace de légitimité politique : bilan provisoire et perspectives de recherche*. In : Jean Philippe Genet (É.) *La légitimité implicite*. Éd. de la Sorbonne-École Française de Rome, 2015). Ceci l'a conduit à s'intéresser à des archives intéressantes des villages comme Villeveyrac, Saint Guilhem le Désert, Vendres, aux chroniques archivées (comme *Le Petit Thalamus* à Montpellier) mais aussi aux Consulats comme forme d'organisation politique médiévale (« *Y a-t-il des consuls à Béziers avant 1247 ? Réflexions sur l'histoire du consulat biterrois à la veille de la Croisade* » in Monique Bourin (ed.) *Le Languedoc au XIII^e siècle*. Presses Universitaires de Perpignan, 2010). Il y en avait en tout cas à Pézenas et sa communication au séminaire de 2015 portait sur : *Cris et chuchotements : la mise en mot du politique à Pézenas*. On pourra en lire le texte, resté inédit, dans le numéro 116 - mars 2026). Et on prendra la mesure de la dynamique des recherches fondées sur des hypothèses heuristiques donnant tout leur sens au décryptage d'archives.

À l'Université Paul Valéry, Challet dirige le Master « Patrimoine et Musées » et plus particulièrement le parcours « Valorisation et médiation des patrimoines ». Mais c'est avec certains des étudiants du Master d'histoire médiévale qu'il a conduit le travail sur les archives des délibérations consulaires de Pézenas. Ils ont pu exposer leur travail lors du séminaire.

- **Charles Van Veen**, titulaire d'un master d'histoire médiévale de l'Université Paul Valéry parle au séminaire de 2015 de : *Pouvoir, identité et espace public à Pézenas : le registre des délibérations consulaires de 1376-1377*. Il publia à la suite deux articles : *Délibérer à Pézenas au Moyen Âge, comment se réélabore la politique municipale ? 1373-1379*. (Hypthèses, Aix en Provence, 2016) et « *Espace public, pouvoir consulaire et fiscalité royale à Pézenas à la fin du Moyen Âge*. (Les Annales du Midi, T. 128 ; n° 296, 2016). On les retrouvera dans le prochain numéro 116.

- **Marion Alvergnat, Laura Ceccantini, Jocelyne Fayolle, Corentin Olive, Josiane Pawlowski**, toutes et tous étudiants du Master d'histoire médiévale dirigé par Vincent Challet, ont travaillé avec lui sur les registres de délibérations consulaires de la ville. Elles et il présentent une synthèse méthodologique : *Les enjeux d'une transcription : le plus ancien registre de délibérations consulaires de Pézenas*.

Ce séminaire était donc d'une grande richesse et densité. En mettant en exergue l'importance de la période 1250-1377, révélée par l'examen des archives communales de Pézenas en général, il a ouvert un champ neuf sur l'interprétation de Moyen Âge piscénois. Il a aussi permis d'élargir le champ des recherches sur l'histoire de la ville, en desserrant l'étau forgé par la tradition des historiens locaux.

On regrettera que ce bienfait académique n'eût aucune suite dans ou pour la ville. L'occasion est donnée, dix ans après, avec la restauration de la Maison Consulaire, de combler ce manque et à tous les amis de Pézenas, de partager le prestige de ce passé médiéval.

Paul Alliès

1. Sylvie Sagnes. *Le passé des historiens locaux*. Ethnologies comparées. 2002-4 in *Mémoire des lieux* (S. Sagnes Ed.)
2. O. Bara, G. Forestier, F. Naugrette, A. Sanjuan (Dir.). *Molière des romantiques*. Paris, Hermann, 2018, 469 p.
3. Martial Pourson, *Molière, la fabrique d'une gloire nationale*. Paris, Le Seuil, 2022 Cet ouvrage parvient à traiter du sujet dans l'ignorance quasi totale de la « province » et donc du moliérisme piscénois et même languedocien. Exemple parfait d'un vraisujet (la nationalisation d'un phénomène) qui ne se mesure qu'à partir de l'aune parisienne (le nationalisme et son centre : la capitale).
4. encore de nos jours. Pour Claude Alberge : 1647-1657 (*Le voyage de Molière en Languedoc*. Presses du Languedoc, 1988). Pour Georges Forestier : 1652-1656 (*Molière*. Paris, Nrf-Gallimard, 2018, 542 p.)
5. La Bibliothèque Nationale de France a engagé la constitution d'un Conservatoire national de la presse (active en 2029). Une série y est déjà ouverte sur la presse locale ancienne (2680 titres à ce jour) disponible dans Gallica. Le projet d'y voir figurer les titres piscénois est en cours.